



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2022-24

Séance du 24 juin 2022

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Convention d'échange d'étudiants avec l'Université de
Technologie de Tianjin à Hebei-Chine (renouvellement à l'UFR
Lettres et Arts)**

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 36

Nombre de membres présents ou représentés: 20

Nombre de vote pour : 20

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le président soumet au vote la convention d'échange d'étudiants avec l'Université de Technologie du Tianjin à Hebei-Chine (renouvellement à l'UFR Lettres et Arts), qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 24 juin 2022

Le Président

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

V 2)



UNIVERSITÉ D'ARTOIS



Convention d'application

entre

L'Université d'Artois, France

et

L'Université de Technologie du Hebei à Tianjin, Chine

portant sur un programme d'accueil d'étudiants pour des séjours d'études

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par son Président, Professeur Pasquale MAMMONE, et agissant au nom de son Unité de Formation et Recherche (UFR) Lettres et Arts

et

L'Université de Technologie du Hebei à Tianjin (HEBUT), université publique à caractère pluridisciplinaire, affiliée au ministère chinois de l'Education, sise rue de Xiping, district de Beichen, 300401 Tianjin, R. P. Chine, représentée par son Président, Professeur HAN Xu, agissant au nom de son département français de la Faculté des Langues Etrangères

ci-après désignées « Les Parties » ont convenu ce qui suit :

En application de l'accord-cadre signé le, les deux parties conviennent la mise en place d'un partenariat permettant aux étudiants inscrits à l'Université de Technologie du Hebei à Tianjin (HEBUT) de réaliser un séjour d'études à l'Université d'Artois - l'UFR de Lettres et Arts conformément aux modalités présentées ci-dessous :

Article 1. Objet

Dans le cadre de ce partenariat, les étudiants de l'HEBUT inscrits dans une formation de niveau Licence pour des études de langue française pourront réaliser à l'Université d'Artois une mobilité de crédits - sans délivrance de diplôme puis un parcours d'études selon les dispositions mentionnées à l'article 2.

En Chine, la Formation de niveau Licence comporte 4 années d'études.

En France, la Formation de niveau Licence comporte 3 années d'études et 180 ECTS.

Le domaine et niveau de formation concernés par ce programme sont :

A l'Université d'Artois :

- Licence Lettres parcours Lettres modernes/Enseignement/Français Langue Etrangère : deuxième et troisième années.

Le cas échéant, poursuite d'études en Master Français langue étrangère parcours FLE-FLS-FOS en milieu scolaire et entrepreneurial selon les critères d'admission en Master en vigueur en France.

A l'Université de Technologie du Hebei à Tianjin :
- Licence Français Langue Etrangère (FLE)

Article 2. Organisation des séjours d'études

Article 2.1 Séjour d'études sans délivrance de diplôme (mobilité de crédits)

Les étudiants de l'Université de Technologie du Hebei à Tianjin (HEBUT) ayant terminé la deuxième année de licence d'études de langue française (FLE) peuvent effectuer une mobilité d'études en deuxième année de Licence Lettres à l'Université d'Artois. Ils auront dans ce cas le statut d'étudiants d'échange.

Les étudiants restent inscrits à l'HEBUT pendant leur séjour d'études à l'Université d'Artois. Ils doivent respecter les lois des deux états et les règlements des deux établissements.

L'HEBUT s'engage à valider les résultats obtenus par les étudiants à l'Université d'Artois dans leur programme de formation en Chine. Pour permettre cette validation, un contrat d'études triparties sera signé avec chaque étudiant, l'HEBUT et l'Université d'Artois. Un relevé de notes sera délivré à chaque étudiant par l'Université d'Artois.

Article 2.2 Séjour d'études avec délivrance de diplôme de licence française et chinoise

Les étudiants de l'HEBUT en mobilité d'études à l'Université d'Artois conformément à l'article 2.1 et ayant réussi le programme d'études prévu pourront poursuivre leurs études à l'Université d'Artois en troisième année de Licence avec délivrance du diplôme de Licence française. Pour être admis en troisième année de Licence, ils devront répondre aux critères d'admission mentionnés à l'article 3.2.

Le diplôme de licence sera délivré aux étudiants qui auront satisfait aux modalités de délivrance de diplôme de la réglementation française en vigueur.

Les étudiants devront rester inscrits à l'HEBUT pendant leur troisième année de Licence à l'Université d'Artois afin de permettre à l'HEBUT la validation des résultats scolaires obtenus en France.

L'Université de Technologie du Hebei à Tianjin (HEBUT) reconnaît la valeur du diplôme français et valide le diplôme chinois en cas d'obtention du diplôme français (et de la soutenance de leur mémoire en Chine).

Article 3. Procédures d'admission

Article 3.1 Procédure d'admission pour des séjours d'études sans délivrance de diplôme (mobilité de crédits)

Les étudiants candidats à ce programme de mobilité de crédits seront présélectionnés par l'HEBUT et l'Université d'Artois prendra la décision d'admission.

Les étudiants seront sélectionnés sur la base des critères pédagogiques suivants :

- résultats universitaires,
- niveau des connaissances de la langue française B2.

L'Université d'Artois délivrera à chaque étudiant qui aura été accepté, une lettre d'acceptation au programme de mobilité de crédits/sans délivrance de diplôme.

Article 3.2. Procédure d'admission pour des séjours d'études avec délivrance de diplôme

Pour être admis au programme de **Licence troisième année de l'Université d'Artois**, les étudiants

devront avoir réussi le programme d'études de la deuxième année de licence à l'Université d'Artois, c'est-à-dire avoir validé les 60 ECTS correspondant à la deuxième année.

L'admission en Master Français langue étrangère parcours FLE-FLS-FOS en milieux scolaire et entrepreneurial sera prononcée au regard de la :

- situation de l'étudiant (diplôme de licence obtenu en France ou diplôme de licence obtenu en Chine),
- réglementation applicable à cette situation.

Article 4. Nombre d'étudiants d'échange et durée du séjour

L'Université d'Artois accepte dans le cadre de ce programme de coopération un nombre maximum de 6 étudiants pour la Licence et de maximum 6 étudiants pour le Master.

Chaque partie s'engage à informer le partenaire des procédures spécifiques et du calendrier de ses campagnes de candidature pour les étudiants d'échange et pour l'admission dans une formation de Licence et de Master.

Article 5. Droits d'inscription et dépenses

Les étudiants ayant le statut d'étudiants d'échange (programme de mobilité de crédits/ sans délivrance de diplôme) seront exemptés des droits d'inscription à l'Université d'Artois mais devront régler ces frais à l'HEBUT pour la période correspondante.

Les étudiants admis dans une formation de Licence ou de Master (programme d'études avec délivrance de diplôme) devront régler les droits d'inscription en vigueur à l'Université d'Artois pour l'année universitaire d'inscription correspondante.

Tous les étudiants auront à leur charge les frais de transports, d'hébergement, d'assurances requises, les frais de vie et autres dépenses personnelles.

Article 6. Assurance maladie

Les étudiants doivent respecter les conditions exigées par le système national français de sécurité sociale.

Les étudiants devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil. Les étudiants doivent s'assurer en matière d'hospitalisation, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour dans le pays d'accueil.

Tous les frais liés à la sécurité sociale et aux assurances complémentaires sont à la charge des étudiants.

Article 7. Hébergement

L'Université d'Artois va faire tout son possible pour faciliter l'hébergement des étudiants accueillis.

Article 8. Les documents requis par l'Université d'Artois pour une admission dans les programmes d'étude faisant l'objet de cette convention sont principalement :

- Photocopie du passeport ;
- 2 photos d'identité ;
- Photocopie de l'acte de naissance traduit en français ou anglais ;
- Original du diplôme ouvrant droit aux études envisagées et sa traduction certifiée conforme en français (le cas échéant) ;
- Relevé de notes ou tout document attestant du programme et niveau d'études suivis ;
- Photocopie de l'attestation de responsabilité civile, de l'assurance rapatriement et accident,

- prises dans le pays d'origine ou en France ;
- Photocopie de la carte étudiante de l'établissement d'origine.

Article 9. Documents pour l'obtention d'un visa

L'Université d'Artois délivra aux étudiants les documents nécessaires pour l'obtention d'un visa. Les étudiants seront cependant responsables des formalités d'obtention du visa.

Article 10. Assistance

L'Université d'Artois assurera des services d'assistance et d'orientation universitaires pour tous les étudiants. Ses services seront comparables à ceux normalement assurés à ces propres étudiants du même niveau universitaire dans le département auquel les étudiants d'échange sont affectés.

Les étudiants seront soumis aux règles et réglementations en vigueur à l'Université d'Artois.

L'Université d'Artois se réserve le droit de mettre un terme au séjour d'études d'un étudiant si celui-ci ne suit pas ses règles et réglementations.

L'Université d'Artois s'engage à inscrire les étudiants dans le cadre de ce programme en qualité d'étudiant régulier avec attribution d'une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant, sous réserve de la réglementation en vigueur relative à l'entrée et au séjour des étrangers sur le territoire français.

Article 11. Personnes de contact

Les personnes de contact à l'Université d'Artois et à l'HEBUT sont

- L'Université d'Artois :

Administration et aspects contractuels :

Service des Relations Internationales, Tél : +33 (0) 3 21 60 38 96, courriel : sri@univ-artois.fr

Aspects pédagogiques : Jean-Marc VERCRUYSSSE, Tél : +33 (0) 3 21 60 37 25, courriel : jmarc.vercruyssel@univ-artois.fr

- L'Université de Technologie du Hebei à Tianjin à Tianjin :

Administration et aspects contractuels :

International Office, Tél : +86-22-60438487, 60204530, courriel : io@hebut.edu.cn Aspects pédagogiques :

Madame DENG Ying, directrice du département de français, Tél : +86-13622030116, courriel : yingzidy@126.com

Article 12. Durée de validité

Cette convention deviendra effective à partir de la date de signature des représentants autorisés des deux parties et sera valide pour une période de 5 ans. Elle pourra être renouvelée pour une période supplémentaire de 5 (cinq) ans par un accord écrit des 2 parties.

Article 13. Amendement

Les établissements pourront changer ou modifier les termes de cette convention uniquement à travers un avenant écrit et signé par les représentants autorisés des deux parties.

Article 14. Résiliation

L'un ou l'autre des parties pourra mettre fin à cette convention par le biais d'un préavis écrit et présenté 6 mois avant la date effective de fin. La résiliation n'affectera pas les étudiants déjà engagés dans les programmes prévus par cette convention.

Article 15. Droit applicable et litiges

La présente Convention est régie et doit être interprétée au regard du droit français.

Les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions françaises.

La présente convention est signée en 2 (deux) originaux, en français et 2 (deux) originaux en chinois. Chaque partie garde un original dans chaque langue.

A Arras, le

Pour l'Université d'Artois,

A Tianjin, le

Pour l'Université de Technologie du Hebei à Tianjin,

Le Président,
Professeur Pasquale MAMMONE

Le Président,
Professeur HAN Xu